

entre la commission de colonisation d'outre-mer et le département de l'Immigration, convention par laquelle le gouvernement canadien s'engage à fournir les terres. Nous avons utilisé les fermes abandonnées sous le régime du projet de l'établissement des soldats. C'est-à-dire que le département de l'Immigration choisit une famille des Iles-Britanniques qui convient et s'engage à prendre des mesures pour que cette famille obtienne une subvention de traversée. Nous la plaçons sur la ferme qui lui a été allouée, nous lui donnons les derniers soins, et ensuite le gouvernement impérial prête au colon £300, c'est-à-dire \$1,500, pour acheter des animaux et du matériel. La commission d'établissement agricole des soldats surveille l'emploi de cet argent, afin que le colon ne paie pas trop cher ce qu'il achète.

M. NEILL: Qui paye le transport?

L'hon. M. FORKE: L'immigrant paye £2, le département de l'Immigration £3.10 et le gouvernement impérial, £7.10; les compagnies de transport accordent une réduction pour le voyage. Les enfants âgés de moins de dix-sept ans qui accompagnent leurs parents ne payent rien; les frais sont partagés entre le gouvernement impérial et le gouvernement canadien.

M. LUCAS: Doi-je comprendre que l'immigrant est transporté gratuitement, outre la somme de £300 que lui verse le gouvernement impérial?

L'hon. M. FORKE: La somme de £300 est prêtée et le remboursement est réparti sur une période de vingt-cinq ans.

M. LUCAS: L'immigrant est-il transporté gratuitement?

L'hon. M. FORKE: Oui, c'est en plus. Je reçois souvent des plaintes de Canadiens qui disent: Pourquoi n'en faites-vous pas autant pour les Canadiens? Or, que faisons-nous? Nous prenons soin de l'immigrant, qui obtient une ferme sans avoir à verser de l'argent comptant, mais le gouvernement impérial commence par risquer \$1,500; tout le risque que nous prenons, c'est de lui laisser avoir la ferme sans verser d'argent.

M. GARDINER: Pensez-vous que le risque est moins grand qu'avec un Canadien?

L'hon. M. FORKE: Il faut se rappeler que c'est le gouvernement impérial qui fournit les fonds.

M. GARDINER: Vous n'avez pas de garantie sur les animaux.

L'hon. M. FORKE: Oui, nous avons toutes les garanties voulues.

M. GARDINER: Au nom du gouvernement impérial?

L'hon. M. FORKE: Non, c'est partagé également entre les deux gouvernements. Nous ne pouvons pas perdre le terrain; tout le risque porte sur les animaux et le matériel. Le gouvernement impérial est prêt à prendre la moitié du risque, si nous voulons prendre l'autre moitié. C'est grâce à la contribution de £300 du gouvernement impérial que nous pouvons réaliser le projet. Aucun gouvernement ne rejeterait une offre semblable, qui nous permet de recevoir des familles avec chacune \$1,500 pour commencer.

M. GARDINER: Donneriez-vous les mêmes avantages à un Canadien qui aurait ses animaux et son matériel? Lui donneriez-vous le terrain sans exiger de paiement tout de suite?

L'hon. M. FORKE: Mon expérience de l'Ouest me fait dire que lorsqu'on peut décider un homme semblable à s'établir sur la terre, c'est une bonne chose.

M. CAMPBELL: Le ministre reconnaît qu'un Canadien ne peut pas avoir un délai de vingt-cinq ans pour payer son terrain.

L'hon. M. FORKE: Les conditions ne sont pas les mêmes. Nous sommes en train d'élaborer un projet pour aider les jeunes Canadiens qui désirent se lancer dans la culture. J'espère pouvoir arranger un système semblable pour nos jeunes gens qui veulent se faire cultivateurs et qui sont animés de bonnes dispositions, afin de les aider un peu.

M. GARDINER: Cette politique était-elle en vigueur avant votre entrée dans le ministère?

L'hon. M. FORKE: Le projet relatif aux trois mille familles était déjà en voie d'exécution. Nous nous efforçons d'encourager l'immigration des jeunes garçons. Nous sommes prêts à entrer en pourparlers avec n'importe quelle province pour en amener, les instruire et les mettre en état de s'établir cultivateurs ou autrement. Pour sauver du temps, je ferais peut-être bien de communiquer à la Chambre la note suivante...

M. GARDINER: Faites-la consigner dans le hansard.

L'hon. M. FORKE: Très bien. Cette note donne un aperçu du système et indique l'aide accordée aux différentes organisations. La voici:

Aide pour frais de voyage
L'accord relatif à la colonisation de l'empire prévoit le paiement d'une partie des frais de voyage pour:

- a Les cultivateurs et leur famille.
- b Les ouvriers agricoles célibataires.